

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 137515

présenté par  
M. Michel Bouvard

-----  
**ARTICLE 6**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 4 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si lors de la séparation juridique mentionnée à l'article 13, une modification du statut juridique de la société « initiale », dont sont issues les activités séparées, est nécessaire, à cette occasion, pour assurer une cohérence d'organisation juridique et fonctionnelle, il apparaît justifié de faire bénéficier cette société de la continuité contractuelle.